

**Tournage cinématographique et  
publicitaire sur le territoire de la  
municipalité de Mont-Saint-Pierre**



**Municipalité  
Mont-Saint-Pierre**

## **CONTEXTE**

1. La présente politique est adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre afin de régir les demandes d'utilisation des lieux publics lors de tournages de films, émissions de télévision, publicités, séances de photographies, vidéoclips, etc.

## **DEMANDE D'AUTORISATION**

2. Toute personne désirant effectuer un tournage sur le territoire de la Municipalité doit obtenir, au préalable, l'autorisation de la Municipalité auprès de la direction générale.

3. Le demandeur doit remplir le formulaire joint en ANNEXE A, au moins **quinze (15) jours** avant le début du tournage.

4. Pour être considérée, la demande d'autorisation doit aussi inclure les informations et documents suivants :

a. Dépôt de garantie prévu aux présentes ;

b. Police d'assurance responsabilité civile d'un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) ;

c. Le cas échéant, toutes autorisations prévues aux présentes.

## **CONDITIONS POUR L'OCCUPATION D'UNE VOIE PUBLIQUE**

Fermeture de rue :

5. Toute demande de fermeture de rue nécessite l'avis du Service incendie.

Le demandeur doit aviser les services publics, tels que le service de police, le service incendie, le service ambulancier et le ministère des Transports du Québec des fermetures de rues.

Le demandeur doit s'assurer que l'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne soit en aucun temps, obstrué par la présence de câbles ou autres équipements. Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou un occupant d'un immeuble d'y avoir accès.

Avis aux résidents :

6. La Municipalité se réserve le droit d'exiger que le demandeur fasse parvenir une lettre d'avis de tournage à tous les résidents du secteur affecté par le tournage, et ce, au moins 48 h avant le début du tournage. La lettre devra inclure les informations suivantes : lieu du tournage, description des scènes extérieures, heures du début et fin du tournage incluant le montage et le démontage, positionnement des installations temporaires des équipements pour la durée du tournage et le numéro de téléphone du responsable de la production à joindre en cas de problématique.

Police :

7. En cas de détournement ou d'interruption de la circulation, le demandeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer une signalisation adéquate respectant le Code de sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) afin de préserver la sécurité du public. Il est de la responsabilité du demandeur d'aviser et de prendre les arrangements nécessaires avec la Sécurité du Québec.

Ministère des Transports du Québec (MTQ) :

8. Pour la fermeture ou l'arrêt temporaire de la circulation sur une route provinciale, le demandeur doit obtenir une autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) et une copie de cette autorisation doit être remise à la Municipalité au moment du dépôt de la demande d'autorisation.

## **CONDITIONS POUR L'UTILISATION DES LIEUX PUBLICS**

Édifices municipaux :

11. Aucun tournage n'est autorisé lors des heures régulières d'ouverture des bureaux.

Toute modification à l'aménagement des locaux doit être effectuée par les employés de la Municipalité, aux frais du demandeur. La Municipalité ne peut garantir la disponibilité des locaux.

Parcs et espaces verts :

12. Tout déplacement ou modification du mobilier municipal doit être effectué par les employés de la Municipalité, aux frais du demandeur. Le demandeur doit respecter l'horaire de fermeture des parcs qui est de 23 h à 7 h. L'alimentation électrique extérieure doit se faire à l'aide d'une génératrice insonorisée.

Toute installation requérant un ancrage dans le sol, par exemple des pieux pour l'installation d'un chapiteau, nécessite l'autorisation. S'il est nécessaire de procéder

à l'identification des services publics souterrains, des frais additionnels de travaux et d'administration sont assumés par le demandeur.

Stationnement des véhicules de production :

13. L'utilisation de la voie publique, du domaine public, commercial, industriel ou communautaire nécessite l'avis des services concernés et du Service incendie.

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées. Les abords de toutes intersections doivent être libérés d'une distance de cinq mètres à partir du coin de rue.

Toute demande d'autorisation d'utilisation d'un stationnement commercial, industriel ou communautaire doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée du responsable du secteur convoité.

La Municipalité se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé non opportun (ex : zones scolaires, zones de travaux, zones de circulation dense, etc.).

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Réglementation :

14. Le demandeur doit respecter la réglementation municipale en vigueur et il doit obtenir au préalable toutes les autorisations nécessaires pour effectuer le tournage.

Véhicules d'urgence :

15. Le demandeur doit s'assurer qu'une voie réservée aux véhicules d'urgence soit accessible en tout temps, sans délai.

Cascades et effets spéciaux :

16. Les cascades et les effets spéciaux devant être réalisés sur le domaine privé, public, commercial, industriel ou communautaire doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Service incendie, au moins quinze (15) jours avant le tournage. Cette autorisation doit être remise à la Municipalité au moment du dépôt de la demande d'autorisation. Le Service incendie se réserve le droit d'inspecter, en tout temps, les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production. Le demandeur devra se conformer à ces nouvelles directives.

Générique :

17. Lorsque l'œuvre visuelle inclut un générique, le demandeur s'engage à diffuser, dans le générique de production, un remerciement à l'endroit de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre pour son support à la production.

### **ÉTAT DES LIEUX**

18. À la fin du tournage, les lieux doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient avant le début du tournage. Dans le cas contraire, la Municipalité de Mont-Saint-Pierre se réserve le droit d'effectuer les travaux nécessaires, et ce, aux frais du demandeur, sans autre avis ni délai. La pose d'affiches directionnelles est sous la responsabilité du demandeur.

Toute affiche laissée sur place après le tournage sera enlevée par la Municipalité et sera facturée au demandeur selon la grille de tarification en vigueur.

Le demandeur doit veiller à ce qu'aucun contaminant ne soit déversé dans l'environnement. Des installations sanitaires doivent être prévues et leur fréquence d'entretien doit être proportionnelle selon l'envergure du tournage.

Le demandeur doit disposer convenablement de tous déchets générés lors du tournage en respectant l'horaire des collectes sélectives de la Municipalité ou en prévoyant la location d'un conteneur à cet effet.

### **ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

19. Le demandeur doit détenir pour toute la durée du tournage une police d'assurance responsabilité civile offrant notamment une protection pour les blessures corporelles, les dommages matériels et le préjudice personnel, pour une limite minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre et par période d'assurance.

### **REFUS**

25. La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande d'autorisation d'utilisation des lieux publics pour un tournage cinématographique.

### **RETRAIT DE L'AUTORISATION**

26. Advenant le non-respect de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit de retirer, en tout temps, son autorisation d'utilisation des lieux publics, sans autre formalité ni remboursement.



IDENTIFICATION		
Titre de la production :		
Nom du producteur :		
Nom du responsable :		
Adresse de la production :		
Ville :	Code postal :	
Téléphone bur. :	Cell. :	
Courriel :		
TOURNAGE		
<i>Un échéancier détaillé du tournage ainsi que le synopsis des scènes faisant l'objet de la demande doivent être déposés avec le présent formulaire.</i>		
Date(s) :	Heures :	
Lieu :	<input type="checkbox"/> Intérieur	<input type="checkbox"/> Extérieur
Nombre de personnes impliquées dans le tournage :		
FERMETURE DE RUES		
<input type="checkbox"/> Par intermittence <input type="checkbox"/> Complète		
Lieu :	Date :	Heure :
STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE LA PRODUCTION		
<i>Si cela s'avère nécessaire, un plan de stationnement devra être déposé avec la demande.</i>		
Nombre de places requises :	Date :	Heure :
DESCRIPTIONS DES EFFETS SPÉCIAUX PRÉVUS ET DE L'ÉQUIPEMENT UTILISÉ		
<i>Son, éclairage, décors, etc.</i>		
UTILISATION DES SERVICES MUNICIPAUX		
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non      Date :		
Description :		
<i>*Tarification selon le règlement en vigueur en sus des frais d'administration applicables.</i>		
LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS À FOURNIR		
<i>(Cochez les cases applicables)</i>		
<input type="checkbox"/> Assurance responsabilité	<input type="checkbox"/> Permis et certificats (MTO, EXO, Régie de police)	
<input type="checkbox"/> Dépôt de garantie	<input type="checkbox"/> Informations aux citoyens (Si applicable)	
<input type="checkbox"/> Frais (Frais de base, services municipaux)	<input type="checkbox"/> Plan du site de tournage	
<input type="checkbox"/> Échéancier	<input type="checkbox"/> Trajet du tournage (Si applicable)	
<input type="checkbox"/> Synopsis		
AUTORISATION DU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE		
<i>Section réservée à l'usage de la Ville</i>		
<input type="checkbox"/> DEMANDE ACCEPTÉE <input type="checkbox"/> DEMANDE REFUSÉE		
Signature : _____ Date : _____		